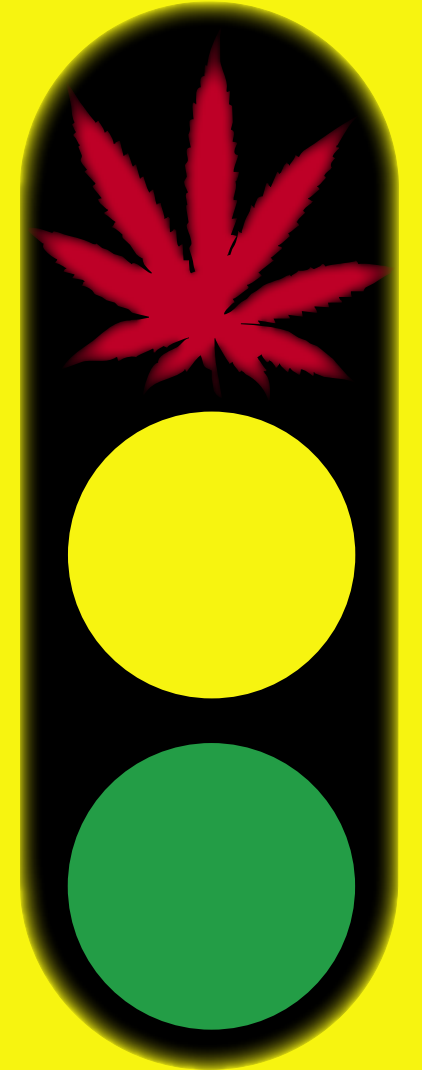


UN COCKTAIL EXPLOSIF DROGUES ET CONDUITE



Pour aller plus loin

- www.preventionroutiere.asso.fr
- www.priorite-vos-enfants.fr, le 1^{er} programme d'éducation au risque routier au service des parents.
- La Prévention Routière édite des dépliants d'information sur d'autres thèmes de sécurité routière : l'alcool au volant, conduire ou téléphoner, la vitesse...
- Renseignez-vous auprès du comité de La Prévention Routière de votre département ou téléchargez-les sur notre site Internet.



La Prévention Routière
Centre National :
6, avenue Hoche ■ 75008 Paris
Tél. : 01 44 15 27 00 ■ Fax : 01 42 27 98 03
www.preventionroutiere.asso.fr

Ce dépliant a été édité en partenariat
avec les assureurs
de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances.



- 1** Rappelez-vous, il n'y a pas de drogue inoffensive. Elles produisent toutes des effets incompatibles avec la conduite, quel que soit le mode de transport utilisé. Que vous soyez cycliste, automobiliste ou en scooter, **ne prenez pas de drogues avant de conduire.**
- 2** Au volant, les effets des drogues sont d'autant plus néfastes que le conducteur qui s'est laissé tenter n'a généralement pas conscience de la diminution de ses capacités. **Si l'un de vos proches a consommé des drogues, dissuadez-le de prendre le volant. Ne montez jamais avec un conducteur qui a pris des drogues.**
- 3** Certains médicaments contenant des substances psychoactives sont incompatibles avec la conduite. Prenez conseil auprès de votre médecin si vous devez conduire au cours de votre traitement et **vérifiez la présence d'un pictogramme sur le conditionnement des médicaments.**

REJOIGNEZ-NOUS

ASSOCIATION PRIVÉE, LA PRÉVENTION ROUTIÈRE A BESOIN DE VOUS.

A remplir au verso et à renvoyer dès aujourd'hui, accompagné de votre règlement
à La Prévention Routière, 6 avenue Hoche, 75008 Paris.



DROGUES ET CONDUITE

UN COCKTAIL EXPLOSIF

➤ L'usage de drogues illicites n'est pas un phénomène marginal puisqu'on relève plus d'un million de consommateurs réguliers en France. **Parmi les 17-18 ans, la consommation régulière de cannabis est aussi fréquente que la consommation régulière d'alcool.**

➤ Cannabis (encore appelé herbe, « beuh », haschisch, marijuana), ecstasy, héroïne, cocaïne... **Il n'y a pas de drogues inoffensives pour la conduite automobile.** Toutes présentent un danger car leur consommation modifie profondément le comportement du conducteur.

➤ Certaines drogues comme l'ecstasy entraînent temporairement un état d'éveil et d'excitation qui masque la fatigue. Elles induisent un faux sentiment d'assurance et de contrôle de soi. Elles augmentent les prises de risque et peuvent provoquer des comportements irrationnels au volant.

➤ Le cannabis altère la vision, l'audition et les capacités de coordination. Le temps de réaction s'allonge, la capacité de contrôle d'une trajectoire s'amointrit et la réponse en situation d'urgence se détériore. Certains types de cannabis à forte teneur en principes actifs peuvent provoquer une véritable ivresse. Le nombre de victimes imputable au cannabis est de 230 tués par an sur les routes, dont une grande part a moins de 25 ans.

➤ **Les effets du cannabis et de l'alcool se cumulent.** Le conducteur positif à la fois au cannabis et à l'alcool a 14 fois plus de risque d'être responsable d'un accident mortel qu'un conducteur négatif à l'un et à l'autre.



au
volant



230 tués
par an

à savoir

Le dépistage de stupéfiants se fait par analyse d'urine. S'il est positif, une prise de sang est effectuée. Même en cas de consommation ancienne (par exemple la veille du contrôle), le test urinaire peut s'avérer positif et entraîner une rétention immédiate du permis en attendant les résultats de l'analyse de sang.

CODE DE LA ROUTE

CE QUE DIT LE

➔ La conduite sous influence de stupéfiants, quel qu'en soit le taux, est punie d'un retrait de 6 points du permis, et au maximum de 2 ans de prison et de 4 500 € d'amende. Le permis probatoire est donc invalidé. Si le conducteur se trouve également en état alcoolique (0,5 g/l dans le sang ou plus), les peines sont portées à 3 ans de prison et 9 000 € d'amende. Des peines complémentaires peuvent être prononcées (suspension du permis, travail d'intérêt général, stage de sensibilisation...).

FAUSSES

SAËPI SAI

« Quand je conduis après avoir fumé, je conduis moins vite. Je ne prends donc pas de risque. »

En cas d'urgence, vous aurez du mal à réagir rapidement et correctement. Sous influence de cannabis, vous avez 2 fois plus de risques d'être responsable d'un accident mortel.

« En cas d'accident, mon assurance me couvrira. »

Si vous êtes impliqué dans un accident alors que vous êtes sous influence de stupéfiants, vous avez commis une faute de nature à limiter – ou même exclure – votre droit à indemnité.

« Je fume régulièrement.

Cela me fait donc beaucoup moins d'effet. »

Lorsque l'on fume, on recherche certains effets. Si les effets diminuent avec l'usage, le consommateur augmentera la quantité absorbée pour retrouver les mêmes effets. C'est la logique du produit.

SOUTENEZ LA PRÉVENTION ROUTIÈRE
OUI, je souhaite vous aider et je fais un don d'un montant de : 15 € 30 € autre €
Je joins mon chèque à l'ordre de La Prévention Routière ou je fais un don en ligne sur le site Internet : www.preventionroutiere.asso.fr
Je complète mes coordonnées : Mme Mlle M. Nom
Prénom Adresse
Code postal Ville Date de naissance
NB : Tout don adressé à La Prévention Routière donne droit à une réduction d'impôt équivalente à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera envoyé en début d'année prochaine.

